ARRANGEMENTS RELATIFS À DES ENTREPÔTS SURVEILLÉS

### Question nº 285-M. Benidickson:

- 1. Depuis le 1°r juin 1957, avec quels détaillants a-t-on conclu, s'il y a lieu, des arrangements relatifs à des entrepôts surveillés, sous le régime des dispositions des articles 64 à 79 de la loi sur les douanes, en vue de faciliter la vente aux touristes, à l'aide d'échantillons, de marchandises exposées dans des magasins de détail, qui seront livrées éventuellement en dehors du Canada et exemptées de droits de douane, et à quels endroits sont situés ces magasins?
- 2. Quels droits de licence sont exigés en vertu de chacun de ces arrangements?
- 3. Les marchandises vendues par suite de ces arrangements sont-elles exemptes de la taxe de vente canadienne?

## Réponse de l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):

- 1. Il est connu que l'International Resort Facilities Limited, de Lansdowne (Ont.) et la Sol Margles Limited, de Cobourg (Ont.), utilisent leurs établissements pour vendre aux touristes américains des marchandises qui sont ensuite gardées dans des entrepôts surveillés. Il y a cependant, dans tout le Canada, 356 entrepôts surveillés, qui peuvent tous être utilisés pour des ventes au détail de ce genre.
- 2. Des droits de \$50 par année sont imposés aux entrepôts surveillés. De plus, les exploitants de ces entrepôts doivent payer le tarif normal de \$2.50 l'heure pour la présence d'un douanier pendant les périodes où les entrepôts sont ouverts aux exploitants.
- 3. Les marchandises destinées à l'exportation et livrables de l'entrepôt ne sont pas assujéties à la douane ni à la taxe d'accise ou de vente.

L'ÉCOLE DE MARINE, PROVINCE DE QUÉBEC— IMMATRICULATION DES NAVIRES

#### Question nº 292-M. Bourget:

- 1. A-t-on immatriculé au Canada un navire destiné à l'usage de l'École de marine du ministère de la Jeunesse de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
- 2. Les inspecteurs du ministère des Transports ont-ils procédé à l'examen de ce navire?
- 3. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date y a-t-on effectué des réparations ou des modifications pour se conformer aux conditions d'imma-

triculation et, dans le cas de l'affirmative, quelle en était la nature?

# Réponse de l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):

- 1. Oui. Le yacht à moteur "TORLUNDY", d'immatriculation britannique, transféré à l'immatriculation canadienne à Québec le 11 mars 1959. Le navire a été rebaptisé "Le St-Barnabé", le 15 avril 1959, par les propriétaires canadiens, représentés par l'honorable ministre de la Jeunesse du Québec.
  - 2. Oui.
- 3. L'inspection a commencé en juin 1959 et n'est pas terminée.

Voici les réparations et les modifications exigées: Renforcement de la coque et modifications à l'aménagement et à l'intérieur en général. Remise au point des machines. Adaptation des appareils de sauvetage et de protection contre les incendies aux normes applicables à un navire d'entraînement d'école de marine utilisé pour des voyages commerciaux au pays, classe 2, (ports canadiens seulement) avec un équipage total de 49 personnes.

LE LOGEMENT-ÉTUDE DES ZONES INSALUBRES

### Question nº 294—M. Benidickson:

- 1. A quelles municipalités le gouvernement fédéral a-t-il, a) en 1958, b) en 1959, accordé des subventions afin d'aider à effectuer des études pour déterminer où se trouvaient des zones insalubres ou pour mener des enquêtes sur les besoins dans le domaine domiciliaire, dans l'intention d'indiquer les solutions à apporter à ces problèmes, et quelle a été la quote-part du gouvernement à l'égard de chaque municipalité?
- 2. Au commencement des années a) 1959, b) 1960, dans quelles villes le gouvernement fédéral a-t-il participé financièrement au réaménagement de zones insalubres, et quelle a été la quote-part du gouvernement à l'égard de chacune de ces municipalités, durant l'année précédente?

### Réponse de l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):

- 1. Voir le tableau 1 ci-après.
- 2. Voir le tableau 2 ci-après.

#### Tableau 1

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Société centrale d'hypothèques et de logement a conclu des ententes avec les mu-